

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 10 août 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Simon Arsenault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2020
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2020
- 4.2 Nomination d'un maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 4.3 Autorisation de demander un financement temporaire suite à l'approbation du règlement d'emprunt 070-2020
- 4.4 Dépôt d'une soumission pour réparer l'unité de climatisation du bureau municipal
- 4.5 Demande d'appui - Table de concertation des aînés Centre-du-Québec
- 4.6 Demande d'appui - Fondation CLSC Suzor-Coté - CIUSSS MCQ

5. LÉGISLATION

5.1 Adoption du règlement 071-2020 sur la gestion contractuelle

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Suivi dans le dossier de prévention incendie du matricule 9399-63-1114

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne - Octroi d'un contrat suite à un appel d'offres public

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juillet 2020

8.2 Sygem - Module permis en ligne

8.3 Développement Gaudreau - suivi concernant le système de gestion des eaux pluviales

8.4 Demande à la MRC d'Arthabaska en lien avec l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (demande à portée collective)

8.5 Demande à la MRC d'Arthabaska en lien avec l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (droits acquis)

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Suivi concernant la demande d'ajustement de la quote-part loisirs et culture à la Ville de Victoriaville

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-08-632

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-633

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-634

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-635

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 juillet 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2020-08-636

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 11 pages et totalisant un montant de **499 209,36 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **499 209,36 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 31 juillet 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-637

NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la conseillère Diane L. Gagnon soit nommée mairesse-suppléante pour les trois prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-638

AUTORISATION DE DEMANDER UN FINANCEMENT TEMPORAIRE SUITE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 070-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a obtenu une approbation provenant du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) de son règlement 070-2020 pour un montant de 1 443 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un financement temporaire soit disponible dans les meilleurs délais pour couvrir les dépenses prévues au règlement 070-2020, et ce, le temps que la procédure d'appel d'offres public pour le financement permanent soit complétée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise un financement temporaire de 1 443 000 \$ chez Desjardins Entreprises pour le règlement d'emprunt 070-2020 préalablement approuvé par le MAMH.

QUE le maire, Michel Larochelle, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Katherine Beaudoin, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'obtention dudit financement temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-639

DÉPÔT D'UNE SOUMISSION POUR RÉPARER L'UNITÉ DE CLIMATISATION DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des réparations sont nécessaires sur l'unité de climatisation du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Climatisation Confort a déposé une soumission afin de procéder à ces réparations ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de l'entreprise Climatisation Confort au montant de 2 600 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-640

DEMANDE D'APPUI - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation des aînés Centre-du-Québec concernant la publication du bulletin d'information Le Propageur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe annuellement financièrement à la Journée internationale des personnes âgées auprès de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil ne participe pas au bulletin d'information Le Propageur pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-641

DEMANDE D'APPUI - FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ - CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de la Fondation CLSC Suzor-Côté ;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation est venue en aide directement à près de 500 résidents de Saint-Christophe d'Arthabaska dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le support de cette fondation est important pour ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de 1 000 \$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-642

ADOPTION DU RÈGLEMENT 071-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture complète du règlement 071-2020 puisqu'ils en ont reçu copie dans les délais prévus au *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 071-2020 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-643

SUIVI DANS LE DOSSIER DE PRÉVENTION INCENDIE DU MATRICULE 9399-63-1114

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-605 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionne que le bâtiment 1 est présentement inoccupé ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la municipalité d'inverser les phases mentionnées dans la résolution 2020-06-605 en ce qui concerne les délais ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2020, le courtier d'assurance du propriétaire a acheminé un document à l'effet que les assureurs actuels n'ont pas émis de recommandation pour cet immeuble et que ce dernier a été inspecté en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prendre entente avec le propriétaire afin de mener à bien le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise que la phase I (mur coupe-feu 4 h entre les bâtiments 1 et 2) soit réalisée d'ici le 1er juin 2022 plutôt que le 1er juin 2021, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Le bâtiment 1 doit demeurer vacant ou utilisé par un locataire qui opère une entreprise dont le risque est inférieur à un usage F3 en vertu des codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire demeure responsable d'obtenir une confirmation écrite de son architecte, qu'il devra soumettre à la municipalité, à l'effet que l'usage projeté d'un futur locataire présente un risque inférieur à l'usage F3 qui était celui du locataire au moment de la production du rapport d'expertise daté du 27

février 2020. À défaut de respecter cette condition, le délai initial mentionné dans la résolution 2020-06-605 devra être respecté (1er juin 2021).

De plus, il est de la responsabilité du propriétaire et du locataire de vérifier que l'usage projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Après le 1er juin 2021, advenant le cas où il y a présence, dans le bâtiment 1, d'un usage dont le risque est égal ou supérieur à l'usage F3, le propriétaire sera automatiquement en défaut, sans autre avis ni délai, et devra réaliser les travaux de la phase I dans les 60 jours de la date à laquelle l'usage non conforme à la présente résolution a débuté.

Les travaux de la phase II de la résolution 2020-06-605 devront être réalisés d'ici le 1er juin 2021.

En 2021, lors du renouvellement du contrat d'assurances, le propriétaire devra obtenir à nouveau une lettre du courtier d'assurance à l'effet que l'immeuble est assuré par les assureurs et qu'ils n'ont aucune recommandation à émettre. Ce document devra être acheminé à la municipalité dans les 30 jours du renouvellement.

Tous les représentants de l'entreprise devront acheminer à la municipalité un document daté et signé mentionnant qu'ils ont pris connaissance de la présente résolution 2020-08-643, qu'ils acceptent les conditions édictées par le conseil municipal et s'engagent à les respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-644

PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE - OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-552 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska mentionnant les résultats de l'appel d'offres pour la construction d'un prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE deux conditions devaient être remplies afin que la municipalité puisse octroyer le contrat, soit d'obtenir la confirmation de subvention à 80 % du programme FIMEAU et que le règlement d'emprunt relatif à ce projet soit approuvé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la lettre de promesse de subvention du programme FIMEAU le 14 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 070-2020 relatif à ce projet a été approuvé par le MAMH le 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'autorisation du MAMH d'octroyer le contrat et d'informer les citoyens du secteur du début imminent des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec, responsable du dossier, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavations Tourigny inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavations Tourigny, pour un montant de 1 061 002,97 \$, taxes en sus.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer un document informatif pour les citoyens du secteur mentionnant notamment que les travaux commenceront prochainement et qu'ils seront subventionnés à 80 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-645

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2020

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste déposée pour les 28 permis émis en juillet 2020 pour un montant total de valeur des travaux de 184 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-646

SYGEM - MODULE PERMIS EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Infotech pour le modulaire « Permis en ligne » du logiciel municipal Sygem ;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce module, les demandes de permis et tous les échanges de documents avec l'urbaniste pourront être faits en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat du module « Permis en ligne » pour un montant de 2 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise Infotech.

QUE le conseil approuve aussi les frais annuels d'hébergement de la plateforme « Permis en ligne » au montant de 900 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-647

DÉVELOPPEMENT GAUDREAU - SUIVI CONCERNANT LE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 20 juillet dernier de l'ingénieur au dossier du futur développement domiciliaire Gaudreau à l'effet que le MELCC exigera un système de traitement de 80 % des matières en suspension (MES) des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige un engagement de la part de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relativement à l'entretien futur du système de traitement des eaux pluviales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette

Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil confirme la réception et la lecture du courriel rédigé par M. Michel Bérubé, ingénieur, expliquant en quoi consiste l'entretien du système de traitement 80 % des MES.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe s'engage à exploiter et entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales dont fait partie ce système de traitement 80 % des MES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-648

DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA EN LIEN AVEC L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE)

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire constitue la principale compétence obligatoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a enregistré en 2019 un surplus, mais que douze de ses municipalités ont un indice de vitalité en dessous de 1 en raison d'un taux de chômage élevé, des salaires relativement bas et une population vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska doit s'occuper en priorité de la mise en valeur intégrée des ressources et du renforcement des structures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités de la MRC d'Arthabaska ont l'intention de mieux planifier le développement de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective est un outil pour favoriser la planification résidentielle qui prend en compte les particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective répond aux problèmes de dévitalisation et fournit aux municipalités un levier important de développement territorial ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective s'inscrit dans la complémentarité du PDZA dans le but d'occuper le territoire et de veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification et l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska réclame à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre immédiatement la production d'une nouvelle demande à portée collective adaptée aux réalités de la région en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE la MRC d'Arthabaska place en priorité l'élaboration d'une demande à portée collective.

QUE le conseil demande que la présente résolution soit acheminée à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-649

DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA EN LIEN AVEC L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (DROITS ACQUIS)

CONSIDÉRANT QUE pour attirer et retenir la nouvelle génération, il est impératif que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska rende l'espace rural accueillant et attrayant aux yeux des jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska vise à assurer l'occupation dynamique de son territoire en profitant de sa situation géographique avantageuse ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal confirme son engagement à mettre en place les conditions propices à la mise en valeur de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire rentabiliser ses infrastructures routières et les services présents dans tous les rangs (déneigement, asphaltage, drainage routier, fauchage des fossés, transport scolaire, réseau électrique, téléphonique et fibre optique) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi de Protection du Territoire et des Activités agricoles (LPTAQ) confère des droits acquis aux propriétés construites avant 1978 et dans certains cas en 1988, lorsqu'une personne veut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis sont encadrés par les articles 101 à 105 de la LPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis ne peuvent pas être remis en cause par l'application d'une nouvelle Loi ou règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend permettre le plein exercice des droits acquis en vertu de l'article 101 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite reconnaître le plein exercice des droits acquis accordés aux citoyens en vertu de l'article 101 de la LPTAQ.

QUE le conseil est d'avis que ces droits acquis sont encadrés par plusieurs articles de la LPTAQ et qu'aucun règlement à l'échelle locale et régionale ne devrait remettre en cause ces droits.

QUE le conseil souhaite que les avis de conformité émis par la CPTAQ, faisant suite à une déclaration, soient respectés dans leur intégralité sans contraintes des règlements de zonage, de lotissement ou normes locales limitatives.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska confirme son intention d'entreprendre les démarches nécessaires afin que ses règlements de zonage et de lotissement ne puissent pas limiter l'exercice des droits acquis en vertu de l'article 101 de la LPTAQ.

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska d'appuyer la présente démarche politique et de favoriser la réalisation de cet objectif commun provenant de plusieurs municipalités de son territoire.

QUE le conseil demande que la présente résolution soit acheminée à la MRC d'Arthabaska, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-650

SUIVI CONCERNANT LA DEMANDE D'AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART LOISIRS ET CULTURE À LA VILLE DE VICTORIANVILLE

CONSIDÉRANT résolution 2020-05-577 adoptée le 11 mai 2020 par le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska demandant à la Ville de Victoriaville une révision de la quote-part loisirs et culture 2020 en raison de l'arrêt des services aux citoyens pendant plusieurs semaines en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville propose de reporter 10 % de la facture annuelle à 2021 afin de facturer selon les résultats réels du département des loisirs et de la culture à la fin de l'exercice financier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil prenne acte de la proposition de la Ville de Victoriaville à l'effet que 10 % de la facture 2020 sera reportée à 2021 afin de calculer l'économie réelle de l'arrêt des services à la fin de l'exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-08-651

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.